



CDHD

CERCLE DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Organisation non gouvernementale de promotion et protection des droits humains, des droits des Populations Autochtones et d'appui à la gouvernance dans le secteur forestier.

17, rue Likouala. La Poudrière. Brazzaville, République du Congo

Téléphone : 00242 06 672 06 92/ 06 667 85 43 -- e-mail : congocdhd@gmail.com

ATELIER DE FORMATION DES ECOGARDES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA RESPONSABILITE DES AUXILLIAIRES DE POLICE DANS LES ACTIVITES DE LUTTE ANTI-BRACONNAGE

NGOMBE, DU 4 AU 5 SEPTEMBRE 2020

Thème : Introduction générale aux droits de l'Homme

Par: Roch Euloge N'ZOBO

Coordonnateur national

Cercle des droits de l'Homme et de développement (CDHD)

Introduction

Ma présentation sur l'introduction aux droits de l'homme va tourner autour des points suivants :

- la définition des droits de l'homme
- les principes et les fondements
- les différents droits de l'homme.
- limites et obligations des Etats dans la garantie et le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentaux

1. la définition des droits de l'homme

Un **droit** n'est pas un **besoin**. Un besoin est une aspiration qui peut être tout à fait légitime, mais qui ne comporte pas nécessairement l'obligation pour le gouvernement d'y pourvoir ; la satisfaction d'un besoin ne peut être imposée. Les droits sont associés à la notion « d'être », les besoins à celle « d'avoir ».

On pourrait alors dire d'une manière générale que les droits de l'Homme sont ceux qui appartiennent en propre à la nature humaine et sans lesquels, on ne peut pas vivre en tant qu'être humain.

Les droits de l'Homme et les libertés fondamentales nous permettent de développer et utiliser pleinement nos qualités, notre intelligence, nos talents et notre conscience et de satisfaire nos aspirations spirituelles et autres. Ils reposent sur l'exigence de plus en plus affirmée de l'Homme de voir respectées et protégées la dignité et la valeur inhérentes à chaque être humain.

2. les principes et les fondements

Trois principes sous tendent les droits de l'Homme, il s'agit :

- **Du principe de l'indivisibilité** : c'est l'affirmation de l'idée selon laquelle les Droits de l'Homme sont un tout. L'Homme n'est pas d'abord né avec une catégorie de droits avant d'en acquérir d'autres. A la naissance, il a tous les droits comme acquisitions à sa naissance.

- Les droits de l'Homme sont un tout (indivisibles), partout dans le monde. C'est **le principe de l'universalité**. Ils sont universels. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et sont sujet au même respect de leur dignité, au-delà de nombreuses différences que la nature et les circonstances de la vie peuvent créer.

- **Le principe de l'inaliénabilité** des droits de l'Homme réside dans le fait que ces droits ne sont pas une faveur d'une quelconque autorité politique, militaire ou judiciaire. Ils ne découlent pas du bon vouloir du "prince", mais doivent être, au contraire, respectés par lui car préexistant à son autorité.

2. Fondement des droits de l'Homme

- Les fondements anthropologiques et philosophiques

Ce sont des fondements qui sont, tout simplement, liés à l'Homme, à sa nature humaine. C'est parce que l'Homme existe que ces droits existent également avec lui.

Les droits sont définis sur base de la dignité inhérente à la nature humaine, ce qui veut dire, sur la base de "l'être", et non de "l'avoir" ou du programme social ou économique d'un parti ou d'un gouvernement.

Un programme politique peut et devrait être négocié, tandis que la dignité, elle, n'est pas négociable.

Négocier le respect des droits de l'Homme reviendrait à renoncer à son existence en tant qu'être humain.

Dans la loi divine, les droits sont un don de Dieu. Ils existent grâce à sa volonté qui les a octroyés naturellement à l'homme par les obligations faites à chaque membre de la société humaine. On peut lire dans le Décalogue, Exode XX : 2-26 :

« Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent sur la terre que l'Eternel ton Dieu t'accordera ;

« Ne commets point d'homicide ;

« Ne commets point d'adultère ;

« Ne commets point de larcin ;

« Ne rends point contre ton prochain un faux témoignage ;

« Ne convoite pas la femme de ton prochain, son esclave, ni sa servante, son boeuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain. »

Cet extrait de la loi divine nous démontre que chaque être humain parce qu'il est ainsi conçu à des devoirs envers les autres, ce qui lui confère des droits. Droits qui ne sont pas des dons ou faveur du détenteur du pouvoir politique.

- Les fondements historiques et politiques

L'histoire des droits de l'Homme, des origines de l'humanité à nos jours est une histoire passionnante qui plonge ses racines dans les grandes civilisations du monde. Elle est à la base de lutte pour la liberté et l'égalité depuis les temps immémoriaux aux temps modernes en passant par l'Antiquité, l'époque de l'Humanisme et le siècle des Lumières. Durant toutes ces époques marquant le chemin de l'humanité, l'Homme a toujours combattu l'injustice, l'oppression et l'arbitraire.

Il faut peut être dire que le 18e siècle est celui des Lumières avec l'émergence des courants de pensée de grands auteurs littéraires et philosophiques. C'est l'époque des **Voltaire** grand défenseur de la **liberté** ; de **Montesquieu de la loi** ; de **Diderot de l'association politique** ; de **Rousseau** qui lui a défendu la **souveraineté**. Ces courants de pensée ont été un coup d'accélérateur aux mouvements démocratiques.

- Les fondements juridiques

La DUDH est le dépositaire du droit coutumier international des droits de l'Homme. Elle a inspiré une soixantaine de pactes, conventions et autres déclarations sur les droits de l'Homme.

Après l'adoption de cette déclaration de portée universelle, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux traités sur les droits de l'Homme :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Et le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels.

Ces deux pactes et les deux protocoles additionnels y relatifs constituent avec la DUDH, la Charte internationale des droits de l'Homme.

Après ces deux pactes, l'Assemblée générale de l'ONU, notamment par son organe technique le Conseil économique et social (ECOSOC) a adopté des textes de plus en plus spécifiques pour renforcer les droits de certaines catégories spécifiques telles que l'enfant (avec la convention relative aux droits de l'enfant), la femme (avec la convention contre les discriminations à l'égard de la femme [CEDAW]), les migrants (la convention protégeant les droits des travailleurs migrants), etc.

Cet arsenal juridique au plan international est renforcé au niveau régional par d'autres instruments juridiques. Au plan africain, on peut citer la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

3. Les catégories des droits de l'Homme

Pour les besoins didactiques, les droits de l'Homme sont répartis en trois grandes catégories :

- **Les droits civils et politiques**

C'est l'ensemble des droits de l'Homme, qui regroupe les droits garantissant à l'individu un système de liberté par rapport à l'Etat, ainsi que les garanties de la participation de tout individu à la gestion de la cité. On peut citer :

- Le droit à la vie, à la liberté de la personne ;
- Le droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains dégradants ;
- Le droit à l'égal protection de la loi ;
- Le droit de ne pas être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé ;
- Le droit à un procès équitable ;
- Le droit à une nationalité ;
- Le droit à la propriété ;
- Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- Le droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- Le droit à la liberté de réunion et d'associations pacifiques ;
- Le droit d'élire et d'être élu.

- Les droits économiques, sociaux et culturels

On les retrouve dans la DUDH de l'article 22 à 28. Ces droits sont parmi les principaux acquis des luttes ouvrières menées depuis la première révolution industrielle. Ils touchent à la vie professionnelle, familiale et sociale de l'individu. Ils reposent essentiellement sur les deux grands principes du dialogue et de la solidarité. La protection sociale s'exerce dans les domaines du travail, de la famille, de la santé.

Les droits économiques et sociaux nécessitent pour devenir réalité que les pouvoirs publics affectent prioritairement les crédits à leur garantir les moyens nécessaires de mise en oeuvre. Le respect des droits économiques et sociaux vise le bien être général de l'homme.

On peut citer :

- Le droit à la santé ;
- Le droit à la sécurité sociale ;
- Le droit au travail et au choix de son travail ;
- Le droit à un salaire égal pour un travail égal ;
- Le droit à une rémunération équitable et satisfaisante, assurant une existence conforme à la dignité humaine ;
- Le droit de fonder les syndicats et de s'affilier à des syndicats ;
- Le droit au repos et aux loisirs ;

- Les droits nouveaux ou droits de la troisième génération

Ce sont :

- Le droit au développement ;
- Le droit à l'auto détermination des peuples ;
- Le droit pour un peuple de disposer librement de ses ressources naturelles et des richesses qui en découlent ;

- Le droit à la solidarité internationale ;
- Le droit à la paix ;
- Le droit à un environnement sain.

Ces droits résultent de l'évolution du monde et des relations internationales. C'est pourquoi, nous pouvons faire constater que le développement et le bien-être des personnes ne sont pas le résultat des efforts personnels des individus ; ils dépendent en grande partie des efforts des Etats et de la communauté internationale.

Conclusion

Le critère fondamental de l'instauration d'un Etat de droit c'est le respect tant par les gouvernants que par les gouvernés des droits fondamentaux des citoyens ; pour cela, ces droits doivent être affirmés sous formes de lois claires et sans équivoque.

Ces droits fondamentaux ne découlent pas du bon vouloir du Prince mais doivent au contraire être respectés par celui - ci.

Ainsi, il est essentiel qu'ils soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Je vous remercie pour votre aimable attention